

STATUTS DU VOXAN CLUB DE FRANCE

Article 1 : NOM

Le Voxan Club de France (V.C.F.) est une association à durée illimitée régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée le 23 octobre 2001 et déclarée en Préfecture de Niort le 26 novembre 2001 sous le n°0792008222.

Son identification au Répertoire National des Associations (R.N.A.) est W633000134

Son SIRET est le 52874960900012 (siège)

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de promouvoir la marque VOXAN, de rassembler les motards, et plus généralement toutes les personnes partageant la même passion, de permettre à ses adhérent(e)s de conserver et de continuer à faire rouler leurs motos, ainsi que de valoriser cette marque en particulier en participant à des salons et manifestations pour maintenir et faire vivre le souvenir de cette marque trop tôt disparue.

Pour assurer ces missions, l'association peut commercialiser des produits (textiles, goodies, pièces détachées ...).

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est domicilié à : Maison des Associations - 20 rue du Palais - 63500 ISSOIRE

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu de la métropole à la demande du Bureau, cette décision est validée lors d'une AGE (Assemblée Générale Extraordinaire).

Article 4 : COMPOSITION

L'Association se compose :

D'adhérent(e)s : qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant par année civile est fixé à chaque AGO (Assemblée Générale Ordinaire). Pour les membres adhérant à l'association à partir de l'événement « Anniversaire du VCF », la cotisation versée couvre également l'année civile suivante.

De membres d'honneur : qui sont proposés par le Bureau (après délibération à main levée), et confirmés par les adhérents(es) lors d'une AGO. Ils sont choisis parmi les adhérents(es) fondateurs ou les personnes ayant rendu des services reconnus de tous au sein de l'Association, adhérent(e)s ou non, ils sont alors, s'ils le souhaitent, dispensés de tout versement de cotisation.

Article 5 : ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un bureau issu d'un Conseil d'Administration

Election et réélection se font à la majorité absolue des adhérent(e)s présent(e)s ou représenté(e)s lors de l'AGO ou d'une AGE.

- **Conseil d'Administration** : 15 membres maximum, composé des responsables de commissions (proposés par les commissions, préalablement à l'AGO) et confirmés en AGO ainsi que de membres volontaires. Mandat d'un an renouvelable (AGO => AGO suivante). En cas de vacances / démission, la commission propose un nouveau responsable au bureau qui soit entérine ce choix, soit délègue l'un de ses membres. La création de commission est décidée par le bureau et validé par l'AGO (élection du responsable)
Les cumuls de fonctions entre responsables de commission sont autorisés et validés lors du vote en AG.

- **Bureau :** C'est l'organe de gestion autorisé à prendre toutes les décisions concernant la vie de l'association. Le Conseil d'Administration élit en son sein le président, le secrétaire et le trésorier, (fonctions non cumulables entre elles, ce sont 3 personnes distinctes). Ces élus peuvent être assistés de "vice" également élus au sein du Conseil d'Administration. Les cumuls responsables / membres du bureau sont validés par le Conseil d'Administration.

Article 6 : FONCTIONNEMENT

- **Le (la) Président(e) :** Il (elle) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet, notamment en justice et lors de toutes les transactions. Il (elle) convoque et préside les AGO et AGE, ainsi que le Bureau. Il (elle) présente son rapport moral lors de l'AGO.
- **Le (la) Secrétaire :** Il (elle) tient le registre des décisions du Bureau, les correspondances et les archives officielles de l'Association. Il (elle) est responsable des comptes rendus des réunions tenues.
- **Le (la) Trésorier(e) :** Il (elle) est chargé(e) de la gestion du patrimoine de l'Association et effectue, en accord avec le (la) Président(e), les opérations financières. Il (elle) tient à jour une comptabilité par recettes et dépenses, ainsi que, s'il y a lieu, une comptabilité matières en cas d'achats par l'Association (*cf. : Art. 13)

Des états de synthèses sont remis périodiquement au Bureau. Il (elle) rend compte des opérations effectuées durant l'année lors de l'AGO qui approuve sa gestion par vote. Il (elle) propose aussi les options budgétaires pour l'année suivante.

- Seuls le Président(e), le(la) Trésorier(e) et le(la) Secrétaire, peuvent engager le club vis-à-vis des tiers et sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile « dirigeants » de l'Association.

Si élus parmi les membres du Conseil d'Administration :

- **Un(e) Vice-Président(e)**
- **Un(e) Vice-Secrétaire**
- **Un(e) Vice-trésorier(e)**

En cas de vacances / démission des membres titulaires du bureau, ce sont les « vice » qui assument la fonction. Ils doivent être couverts à la prise de fonction par l'assurance RC club. Dans ces cas, le conseil peut pourvoir provisoirement / définitivement au remplacement de ces membres, dans le respect des 3 membres minimum.

- **Responsables de commission :** Ce sont eux qui proposent au bureau les actions relatives à leurs domaines de compétences, et c'est le bureau qui, après délibération, les valide et engage, si nécessaire, le club vis-à-vis des tiers (Commandes SAV, boutique ...)
- **Cooptation :** Si pour des besoins de fonctionnement, il est nécessaire de faire appel à un ou plusieurs membres supplémentaires, la cooptation pourra se faire à la majorité simple des membres du Bureau.

Article 7 : RADIATION

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association ni donner droit à une compensation financière, les adhérent(e)s ou membres qui :

- Auront donné leur démission par lettre adressée au Président
- Seront décédés
- Auront été radiés par le Président (après délibération avec le Bureau) pour une raison l'imposant (atteinte à l'image de l'Association, comportement indigne vis à vis des adhérent(e)s de l'Association, ou par un acte répréhensible par la Loi en relation avec la vie associative du club). Ils seront informés de cette décision par écrit.

Nb : les adhérent(e)s qui ne seraient pas à jour de cotisation ne recevront plus les informations dispensées par le club et ne seront plus conviés aux AGO et AGE. Toutefois, cela n'entraîne pas leur radiation car ils peuvent, à tout moment, revenir participer à la vie de l'Association par renouvellement de leur cotisation.

La démission des membres du Bureau, en cours de mandat, devra être motivée et adressée par courrier au Président qui, après délibération avec le Bureau, donnera alors congé au demandeur si celui-ci maintient sa demande. Le membre peut demander un entretien préalable avec le Président s'il le souhaite.

Article 8 : LES REUNIONS DU BUREAU

Ont lieu sur convocation du (de la) Président(e), ou sur demande du quart au moins de ses membres, et au moins une fois par an (AGO).

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du (de la) Président(e) devient alors prépondérante.

Les délibérations du Bureau sont consignées par le (la) Secrétaire dans un fichier. Après approbation du contenu par le Bureau, ce fichier est archivé.

Des réunions de travail du Bureau peuvent toutefois être programmées à n'importe quel moment afin d'améliorer le fonctionnement ou la gestion du club.

Article 9 : RESPONSABILITE

Lors de toutes les manifestations telles que sorties collectives à moto, salons, expositions, etc..., l'Association ne se substitue pas à la responsabilité individuelle de chaque participant(e), adhérent(e) ou non, invité(e) ou non.

Le respect de la Loi et du Code de la route sont également de la responsabilité de chacun(e).

Article 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée par le (la) Président(e) ou sur demande écrite d'un quart au moins des adhérent(e)s de l'Association pour statuer sur tout sujet urgent qui lui est soumis ; auquel cas la réunion se tiendra dans les 30 jours qui en suivent la demande.

Elle seule peut apporter des modifications de statut, ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre association ou union d'associations d'objet analogue.

Les votes se font alors à main levée et/ou à l'aide d'un bulletin affecté à cet effet, à la majorité des 2/3 (66%+1 voix) au moins des adhérent(e)s présent(e)s et représenté(e)s.

Le (la) Secrétaire élu(e) est responsable de la rédaction et de la diffusion du compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le (les assesseurs) est (sont) responsable(s) du recensement des adhérent(e)s présent(e)s ou représenté(e)s ainsi que du registre des délibérations.

Article 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le (la) Président(e) convoque l'AGO, au moins quinze jours à l'avance, par un courrier simple ou par courriel à tous les adhérent(e)s à jour de cotisation et comportant l'ordre du jour fixé par le Bureau.

En plus de l'ordre du jour, tout sujet proposé par écrit au moins huit jours avant la date fixée de l'Assemblée peut être soumis lors de l'AGO.

Les membres d'honneur reçoivent également ces convocations. S'ils sont adhérents(e)s, ils prennent part aux délibérations et aux votes comme tout autre adhérent(e).

Elle est composée de l'ensemble des adhérent(e)s présent(e)s ou représenté(e)s (pouvoir de procuration limité à 10 voix par personne) et statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association.

Le rapport moral du (de la) Président(e) est soumis au vote

On y examine également le rapport financier qui est soumis au vote des adhérent(e)s.

L'AGO approuve le montant de la cotisation pour l'année à venir, sur proposition du bureau.

Tous les votes des résolutions de l'AGO sont faits à main levée et/ou à l'aide d'un bulletin affecté à cet effet, à la majorité absolue des adhérent(e)s présent(e)s et représenté(e)s.

On y élit les responsables de commissions puis le conseil d'administration.

Le (la) Secrétaire de l'AGO est responsable de la rédaction et diffusion du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le (les assesseurs) est (sont) responsable(s) du recensement des adhérent(e)s présent(e)s ou représenté(e)s ainsi que du registre des délibérations.

Article 12 : SOLUTIONS APRES VOXAN (S.A.V.)

L'association a mis en place une structure visant à permettre aux adhérent(e)s, utilisateurs de motos Voxan, de continuer à entretenir leurs motos après liquidation des sociétés Voxan (SFFM puis SCCM). Cette structure bénévole ne vise pas à se substituer au propriétaire ou à des sociétés commercialisant des pièces Voxan, pas plus qu'à porter atteinte à leurs droits ou leur faire une quelconque concurrence.

Les pièces actuellement en notre possession sont très majoritairement issues de la vente aux enchères des biens de l'usine SCCM Voxan.

La principale activité est de trouver des équivalences dans le monde automobile (au sens large) ou chez les équipementiers motos.

Si nécessaire (plus de disponibilité sur le marché), des fabrications ponctuelles de pièces nécessaires au bon fonctionnement des motos de nos adhérent(e)s seront pratiquées auprès de professionnels avec comme cahier des charges d'être « semblable » à la pièce d'origine, sans pouvoir disposer des plans d'origine et/ou caractéristiques initiales.

L'Association ne garantit pas les pièces, elle sert seulement d'intermédiaire entre les fabricants, qui eux-mêmes garantissent la qualité de ce qu'ils produisent, et le consommateur, adhérent(e) du Voxan Club de France. Une décharge de responsabilité est signée à chaque commande et approuvée par le paiement de la facture.

Le club ne fait pas de ventes, mais rétrocède les pièces qu'il acquiert en quantité auprès des fournisseurs.

La gestion est assurée par le responsable SAV et la comptabilité reste à la charge du trésorier.

Cette gestion particulière correspond à un chapitre distinct dans la comptabilité de l'Association.

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations dont le montant est proposé par le bureau et ratifié par l'Assemblée Générale annuelle.
- Des rétributions pour services rendus
- Des droits d'entrée et des bénéfices acquis par des ventes lors d'expositions et/ou des manifestations publiques exceptionnelles
- De la vente de produits à caractère promotionnel, que ce soit aux adhérents ou au public ainsi que des pièces détachées à l'attention exclusive des adhérents.
- De la buvette lors des événements club (AGO/AGE et Anniversaire), exclusivement aux adhérents
- De subventions diverses
- De dons en nature ou en espèces.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, une AGE est effectuée sous 30 jours pour statuer sur l'attribution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir toutefois attribuer aux adhérent(e)s autre chose que leur apport. Elle nomme un ou plusieurs membres chargé(s) de l'exécution de cette attribution.

Le patrimoine financier (comptes bancaires) sera attribué comme suit :

Restitution de la cotisation de l'année en cours à chaque adhérent(e) à hauteur de ce qu'il reste sur les comptes bancaires ou totalité de la cotisation.

Le reste, s'il y a lieu, étant reversé à une association de protection des motards victimes de la route (le nom de l'association sera choisi par vote du Bureau).

Le patrimoine mobilier (stock de pièces et autres objets achetés par l'Association) sera vendu aux adhérent(e)s sous forme d'enchères et restitué de la même manière que le patrimoine financier.

Article 15 : DECLARATION ET PUBLICATION

Le (la) Président(e) ou le (la) Secrétaire est chargé(e) de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 01 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

Les statuts sont remis à tout nouvel adhérent(e) ainsi qu'à tous les adhérent(e)s par la voie du site internet et mailing du groupe.

ARTICLE 16 : APPROBATION

Ces statuts ont été approuvés le 31 mai 2025 lors de l'AGE convoquée à cet effet.

Le président Patrice BRUNET

Le secrétaire Gilles EVRARD